



Cotisations accidents du travail et maladies professionnelles

Comment remplir l'obligation légale de dématérialisation ?




La notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) devient progressivement obligatoire :

- à compter de janvier 2021, pour toutes les entreprises d'au moins 10 salariés
- à compter de janvier 2022 pour les entreprises de toutes tailles



Comment remplir cette obligation légale ?

- 1 / J'ouvre un compte AT/MP sur  **NET-ENTREPRISES·FR**
GIP Modernisation des déclarations sociales
avant le 1^{er} décembre 2020 pour les entreprises concernées.
- 2 / Je suis alors automatiquement abonné au service de dématérialisation, et reçois ainsi ma notification de taux en janvier 2021 directement dans mon compte.

